

Filière  
Police

Edition janvier 2010

# Garde champêtre principal

Catégorie C



Services concours

Centres de gestion du  
Languedoc Roussillon

[www.cdg-lr.fr](http://www.cdg-lr.fr)

# Sommaire

## Références :

- Décret n° 94-731 du 24/08/1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres.
- Décret n° 94-935 du 25/10/1994 relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation du concours pour le recrutement des gardes champêtres.
- Arrêté du 25 octobre 1994 fixant le programme des matières des épreuves du concours pour le recrutement des gardes champêtres.

<b>PRESENTATION GENERALE</b>	<b>3</b>
<b>DEFINITION DE L'EMPLOI</b>	<b>4</b>
<b>LA REMUNERATION</b>	<b>4</b>
<b>LES CONDITIONS GENERALES DE RECRUTEMENT</b>	<b>5-</b>
<b>LES CONDITIONS D'ACCES</b>	<b>5</b>
<b>NATURE DES EPREUVES</b>	<b>6</b>
<b>PROGRAMME DES EPREUVES</b>	<b>7-12</b>
<b>LES ADRESSES UTILES</b>	<b>13</b>

# Présentation générale

La Fonction Publique Territoriale offre des emplois s'adressant à des compétences diverses dans sept filières différentes (Administrative, Technique, Sociale, Police, Sportive, Animation, Culturelle).

Les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sont chargés de la gestion des carrières du personnel territorial dans chaque département et organisent pour le compte des collectivités qui leur sont affiliées les concours de catégorie A, B et C. Un recensement prévisionnel des besoins en recrutement est adressé chaque année dans le courant du 3ème trimestre à toutes les collectivités du département. Ce recensement permet d'élaborer le calendrier des concours et examens professionnels qui seront ouverts l'année suivante et de déterminer le nombre de postes à pourvoir.

A l'issue de ces concours, les lauréats figurent sur une liste d'aptitude, établie par ordre alphabétique, ayant valeur nationale et une durée de validité d'un an, **renouvelable deux fois à la demande du lauréat** dans un délai d'un mois avant le terme de l'année suivant leur inscription initiale et au terme de la deuxième année.

**L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement, celui-ci, en effet, dépend du libre choix de l'autorité territoriale.**

Lorsque le candidat déclaré admis est déjà inscrit sur une liste d'aptitude à un concours d'un même grade, d'un même cadre d'emplois, son inscription sur liste d'aptitude est subordonnée au choix de la liste sur laquelle il souhaite être inscrit. A cet effet, en application des dispositions de l'alinéa 6 de l'article 44 de la loi du 26 janvier 1984, il adresse à l'autorité organisatrice de chacun des concours, dans les délais prévus, c'est-à-dire quinze jours, par lettre recommandée avec accusé de réception, sa décision d'opter pour son inscription sur la liste d'aptitude choisie et de renoncer à l'inscription sur l'autre liste.

Après une période de stage d'un an à dater de sa nomination (recrutement dans une collectivité), l'agent a vocation à être titularisé dans le grade par la collectivité qui l'a recruté. Le grade est le titre qui confère à son titulaire la possibilité d'occuper l'un des emplois correspondant.

## Définition de l'emploi

Les gardes champêtres constituent un cadre d'emplois de police municipale de catégorie C. Ce cadre d'emplois comprend les grades de garde champêtre principal, garde champêtre chef et garde champêtre chef principal.

Les membres du cadre d'emplois exercent dans les communes.

Les gardes champêtres assurent les missions qui leur sont spécialement confiées par les lois et les règlements en matière de police rurale.

Ils exécutent les directives que leur donne le maire dans l'exercice de ses pouvoirs de police.

## La rémunération

Les fonctionnaires territoriaux perçoivent un traitement mensuel basé sur des échelles indiciaires. Le système indiciaire qui sert de base à cette rémunération est le même qui est applicable aux fonctionnaires de l'Etat et bénéficie des mêmes majorations.

Les fonctionnaires des collectivités territoriales sont affiliés à un régime particulier de Sécurité Sociale et de retraite (C.N.R.A.C.L) accordant les mêmes avantages que le régime des fonctionnaires de l'Etat.

La rémunération brute correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de garde champêtre principal est de **1 349.92 Euros** au 01/10/09 (Indice brut 298).

## Les conditions générales de recrutement

Les conditions de recrutement au concours de garde champêtre principal sont celles requises pour être titularisé dans la Fonction Publique Territoriale.

Les candidats doivent remplir les conditions suivantes :

1. Posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un état membre de la CEE,
2. Jouir de leurs droits civiques,
3. Ne pas avoir un casier judiciaire (bulletin n°2) portant des mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions,
4. Se trouver en position régulière au regard du code du service national,
5. Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.

### Remarques :

- Nul ne peut être recruté en qualité de garde champêtre principal s'il n'est âgé de dix-huit ans au minimum ;
- L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement,
- Il appartient au lauréat du concours de présenter sa candidature auprès des collectivités disposant de postes vacants.

## Les conditions d'accès au concours

### Concours externe sur titres avec épreuves:

Concours ouvert aux candidats titulaires au moins d'un titre ou diplôme homologué au niveau V.

# Nature des épreuves du concours

Le concours d'accès au cadre d'emplois de garde champêtre principal comporte des épreuves d'admissibilité et d'admission.

## EPREUVES D'ADMISSIBILITE

Les épreuves d'admissibilité du concours de recrutement des agents garde champêtre principal comprennent :

1°) La rédaction d'un rapport établi à partir d'un dossier relatif à un évènement survenu dans un lieu public (durée une heure 30 min ; coef.3).

2°) La réponse, à partir d'un texte remis aux candidats, à des questions sur la compréhension de ce texte et l'explication d'une ou plusieurs expressions figurant dans ce texte (durée : une heure, coef. 2).

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

Le jury arrête, pour chaque concours, la liste des candidats admis à se présenter aux épreuves d'admission en raison des points qu'ils ont obtenus à l'ensemble des épreuves d'admissibilité.

Aucun candidat ayant obtenu une note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité ne peut être déclaré admissible.

Les épreuves écrites sont anonymes.

Peuvent être seuls autorisés à se présenter aux épreuves d'admission les candidats déclarés admissibles par le jury.

## EPREUVES D'ADMISSION

Les épreuves d'admission du concours comprennent :

1°) Un entretien avec le jury portant sur le fonctionnement général des institutions publiques et sur la motivation du candidat pour occuper un emploi de garde champêtre (durée : 20 min, coef. 2).

2°) Des épreuves physiques (coef. 2) :

- 1 épreuve de course à pied,
- 1 épreuve de natation.

# Programme des épreuves

## **A - Epreuve écrite d'admissibilité**

1° L'épreuve de rédaction d'un rapport, établi à partir d'un dossier relatif à un évènement ou à un incident a pour objet de vérifier la capacité du candidat à rédiger un rapport circonstancié à partir dudit évènement.

## **B - Epreuves d'admission**

1° L'épreuve d'entretien avec le jury a pour objet de vérifier la maîtrise par le candidat des notions sommaires sur l'organisation administrative de l'Etat et des collectivités locales (désignation et compétences des organes délibérants et exécutifs, organisation générale des services).

2° Le programme et le barème de notation des épreuves physiques figurent ci-après.

### *1° - Modalités des épreuves*

#### Hommes (deux exercices)

1 000 mètres : course en ligne ;

Natation : 50 mètres en nage libre. Tout parcours terminé, même en dehors des limites de temps indiquées par la table de cotation, sera coté 10 points.

#### Femmes (deux exercices)

600 mètres : course en ligne ;

Natation : 50 mètres en nage libre. Tout parcours terminé, même en dehors des limites de temps indiquées par la table de cotation, sera coté 10 points.

### *2° Barème de notation*

Les conditions de déroulement des exercices physiques sont définies par les règlements en vigueur dans les fédérations françaises d'athlétisme et de natation.

La notation des épreuves est assurée par un groupe d'examineurs spécialisés nommés à titre d'experts sous l'autorité du président du jury.

Si, par suite des conditions atmosphériques, les installations sportives sont impraticables, certains des exercices ci-dessus indiqués peuvent être reportés à une date ultérieure par décision du président.

La somme des points de cotation obtenus dans les deux exercices est majorée d'un point par année d'âge au-dessus de vingt-huit ans chez les femmes et de trente ans chez les hommes, dans la limite de 15 points, l'âge des candidat(e)s étant apprécié à la date de l'ouverture du concours.

## COTATION DES EPREUVES :

## ATHLETISME HOMME

Points	1 000 m	Points	1 000 m	Points	1 000 m
40	2'45"9	35,2	3'03"2	30,4	3'22"7
39,9	2'46"2	35,1	3'03"6	30,3	3'23"1
39,8	2'46"5	35	3'04"	30,2	3'23"6
39,7	2'46"9	34,9	3'04"4	30,1	3'24"
39,6	2'47"2	34,8	3'04"8	30	3'24"4
39,5	2'47"6	34,7	3'05"1	29,5	3'26"6
39,4	2'47"9	34,6	3'05"5	29	3'28"8
39,3	2'48"3	34,5	3'05"9	28,5	3'31"
39,2	2'48"6	34,4	3'06"3	28	3'33"2
39,1	2'49"	34,3	3'06"7	27,5	3'35"5
39	2'49"3	34,2	3'07"1	27	3'37"8
38,9	2'49"7	34,1	3'07"5	26,6	3'40"2
38,8	2'50"	34	3'07"9	26	3'42"6
38,7	2'50"4	33,9	3'08"3	25,5	3'44"9
38,6	2'50"8	33,8	3'08"7	25	3'47"3
38,5	2'51"1	33,7	3'09"1	24,5	3'49"7
38,4	2'51"5	33,6	3'09"5	24	3'52"1
38,3	2'51"8	33,5	3'09"9	23,5	3'54"6
38,2	2'52"2	33,4	3'10"3	23	3'57"1
38,1	2'52"5	33,3	3'10"7	22,5	3'59"7
38	2'52"9	33,2	3'11"1	22	4'02"3
37,9	2'53"3	33,1	3'11"5	21,5	4'04"9
37,8	2'53"7	33	3'11"9	21	4'07"5
37,7	2'54"	32,9	3'12"3	20,5	4'10"1
37,6	2'54"4	32,8	3'12"7	20	4'12"9
37,5	2'54"8	32,7	3'13"1	19,5	4'15"6
37,4	2'55"1	32,6	3'13"5	19	4'18"4
37,3	2'55"5	32,5	3'14"	18,5	4'21"2
37,2	2'55"8	32,4	3'14"4	18	4'23"9
37,1	2'56"2	32,3	3'14"8	17,5	4'26"8
37	2'56"6	32,2	3'15"2	17	4'29"7
36,9	2'56"9	32,1	3'15"6	16,5	4'32"6
36,8	2'57"3	32	3'16"	16	4'35"6
36,7	2'57"7	31,9	3'16"4	15,5	4'38"6
36,6	2'58"	31,8	3'16"8	15	4'41"6
36,5	2'58"4	31,7	3'17"2	14	4'47"8
36,4	2'58"8	31,6	3'17"7	13	4'54"1
36,3	2'59"1	31,5	3'18"1	12	5'00"6
36,2	2'59"5	31,4	3'18"5	11	5'07"1
36,1	2'59"9	31,3	3'18"9	10	5'13"9
36	3'00"2	31,2	3'19"3	9	5'20"8
35,9	3'00"6	31,1	3'19"7	8	5'27"9
35,8	3'01"	31	3'20"1	7	5'35"2
35,7	3'01"3	30,9	3'20"6	6	5'42"6
35,6	3'01"7	30,8	3'21"	5	5'50"1
35,5	3'02"1	30,7	3'21"4	4	5'58"
35,4	3'02"5	30,6	3'21"8	3	6'06"
35,3	3'02"8	30,5	3'22"3	2	6'14"2
				1	6'22"6

## NATATION HOMME

Points	50 m nage libre	Points	50 m nage libre	Points	50 m nage libre
40	31"1	29	43'2	18	1'00"1
39,5	31"6	28,5	43'9	17,5	1'01"
39	32"	28	44'5	17	1'01"9
38,6	32"5	27,5	45'2	16,5	1'02"8
38	33"	27	45'9	16	1'03"8
37,5	33"5	26,5	46'6	15,5	1'04"7
37	34"	26	47'3	15	1'05"7
36,5	34"5	25,5	48'	14,5	1'06"7
36	35"1	25	48'7	14	1'07"7
35,5	35"6	24,5	49'5	13,5	1'08"7
35	36"1	24	50'2	13	1'09"8
34,5	36"7	23,5	51'	12,5	1'10"8
34	37"2	23	51'7	12	1'11"9
33,5	37"8	22,5	52'5	11,5	1'13"
33	38"3	22	53'3	11	1'14"1
32,5	38"9	21,5	54'1	10,5	1'15"2
32	39"5	21	54'9	10	Parcours terminé
31,5	40"1	20,5	55'7		
31	40"7	20	56'6		
30,5	41"3	19,5	57'4		
30	41"9	19	58'3		
29,5	42"6	18,5	59'2		

## BAREME DE NOTATION - Hommes

Note	SOMME des points obtenus dans les deux exercices	Note	SOMME des points obtenus dans les deux exercices	Note	SOMME des points obtenus dans les deux exercices
20	80	12.75	65.5	5.5	51
19.75	79.5	12.5	65	5.25	50.5
19.5	79	12.25	64.5	5	50
19.25	78.5	12	64	4.75	49.5
19	78	11.75	63.5	4.5	49
18.75	77.5	11.5	63	4.25	48.5
18.5	77	11.25	62.5	4	48
18.25	76.5	11	62	3.75	47.5
18	76	10.75	61.5	3.5	47
17.75	75.5	10.5	61	3.25	46.5
17.5	75	10.25	60.5	3	46
17.25	74.5	10	60	2.75	45.5
17	74	9.75	59.5	2.5	45
16.75	73.5	9.5	59	2.25	44.5
16.5	73	9.25	58.5	2	44
16.25	72.5	9	58	1.75	43.5
16	72	8.75	57.5	1.5	43
15.75	71.5	8.5	57	1.25	42.5
15.5	71	8.25	56.5	1	42
15.25	70.5	8	56	0.75	41.5
15	70	7.75	55.5	0.5	41
14.75	69.5	7.5	55		
14.5	69	7.25	54.5		
14.25	68.5	7	54		
14	68	6.75	53.5		
13.75	67.5	6.5	53		
13.5	67	6.25	52.5		
13.25	66.5	6	52		
13	66	5.75	51.5		

## COTATION DES EPREUVES

Points	600 m
30	1'51"5
29,5	1'52"6
29	1'53"7
28,5	1'54"8
28	1'56"
27,5	1'57"1
27	1'58"3
26,5	1'59"6
26	2'00"8
25,5	2'02"
25	2'03"3
24,5	2'04"5
24	2'05"8
23,5	2'07"1
23	2'08"4
22,5	2'09"7
22	2'11"
21,5	2'12"4
21	2'13"8
20,5	2'15"1
20	2'16"4
19,5	2'17"8
19	2'19"2

## ATHLETISME FEMMES

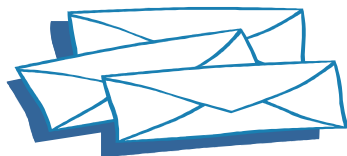
Points	600 m
18	2'22"1
17,5	2'23"6
17	2'25"1
16,5	2'26"6
16	2'28"1
15,5	2'29"6
15	2'31"2
14	2'34"3
13	2'37"5
12	2'40"8
11	2'44"1
10	2'47"6
9	2'51"1
8	2'54"8
7	2'58"4
6	3'02"1
5	3'05"9
4	3'09"9
3	3'14"
2	3'18"1
1	3'22"3

## NATATION FEMME

Points	50 m nage libre	Points	50 m nage libre
30	41"9	19	58"3
29,5	42"6	18,5	59"2
29	43"2	18	1'00"1
28,5	43"9	17,5	1'01"
28	44"5	17	1'01"9
27,5	45"2	16,5	1'02"8
27	45"9	16	1'03"8
26,5	46"6	15,5	1'04"7
26	47"3	15	1'05"7
25,5	48"	14,5	1'06"7
25	48"7	14	1'07"7
24,5	49"5	13,5	1'08"7
24	50"2	13	1'09"8
23,5	51"	12,5	1'10"8
23	51"7	12	1'11"9
22,5	52"5	11,5	1'13"
22	53"3	11	1'14"1
21,5	54"1	10,5	1'15"2
21	54"9	10	Parcours terminé
20,5	55"7		
20	56"6		
19,5	57"4		

## BAREME DE NOTATION : FEMMES

Note	SOMME des points obtenus dans les deux exercices	Note	SOMME des points obtenus dans les deux exercices	Note	SOMME des points obtenus dans les deux exercices
20	60	12.75	45.5	5.5	31
19.75	59.5	12.5	45	5.25	30.5
19.5	59	12.25	44.5	5	30
19.25	58.5	12	44	4.75	29.5
19	58	11.75	43.5	4.5	29
18.75	57.5	11.5	43	4.25	28.5
18.5	57	11.25	42.5	4	28
18.25	56.5	11	42	3.75	27.5
18	56	10.75	41.5	3.5	27
17.75	55.5	10.5	41	3.25	26.5
17.5	55	10.25	40.5	3	26
17.25	54.5	10	40	2.75	25.5
17	54	9.75	39.5	2.5	25
16.75	53.5	9.5	39	2.25	24.5
16.5	53	9.25	38.5	2	24
16.25	52.5	9	38	1.75	23.5
16	52	8.75	37.5	1.5	23
15.75	51.5	8.5	37	1.25	22.5
15.5	51	8.25	36.5	1	22
15.25	50.5	8	36	0.75	21.5
15	50	7.75	35.5	0.5	21
14.75	49.5	7.5	35		
14.5	49	7.25	34.5		
14.25	48.5	7	34		
14	48	6.75	33.5		
13.75	47.5	6.5	33		
13.5	47	6.25	32.5		
13.25	46.5	6	32		
13	46	5.75	31.5		



## Les adresses utiles...

### CENTRE DE GESTION DE L'AUDE

Maison des Collectivités  
 85 Avenue Claude Bernard - BP 90102  
 11022 CARCASSONNE CEDEX  
 Tél : 04 68 77 79 79  
 Messagerie : [concours@cdg11.fr](mailto:concours@cdg11.fr)  
 Site internet : [www.cdg11.fr](http://www.cdg11.fr)

### CENTRE DE GESTION DES PYRENEES ORIENTALES

6 rue de l'Ange  
 66901 PERPIGNAN Cedex  
 Tél : 04 68 34 84 71  
 Site internet : [www.cdg66.fr](http://www.cdg66.fr)

### CENTRE DE GESTION DU GARD

183 Chemin du Mas Coquillard  
 30900 NIMES  
 Tél : 04 66 38 86 98 ou 04 66 38 86 85  
 Site internet : [www.cdg30.fr](http://www.cdg30.fr)

### PORTAIL COMMUN AUX 5 CENTRES DE GESTION (concours emploi territorial Languedoc-Roussillon)

Pour consultation et/ou téléchargement des calendriers, annales, résultats, brochures, listes d'aptitude...  
 Site internet : [www.cdg-lr.fr](http://www.cdg-lr.fr)

### CENTRE DE GESTION DE L'HERAULT

254 rue Michel Teule  
 34184 MONTPELLIER Cedex 4  
 Tél : 04 67 04 38 81  
 Site internet : [www.cdg34.fr](http://www.cdg34.fr)

### CENTRE DE GESTION DE LA LOZERE

2, Bis Boulevard Théophile Roussel  
 48000 MENDE  
 Tél : 04 66 65 30 03  
 Site internet : [www.cdg48.fr](http://www.cdg48.fr)



Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale est chargé des missions de formation ainsi que de l'organisation des concours de catégorie A+ :

<p><b>CNFPT Antenne Aude</b></p> <p>Maison des collectivités territoriales 85, avenue Claude Bernard            11000 CARCASSONNE            Tél. : 04 68 71 67 94</p>	<p><b>CNFPT Délégation Languedoc Roussillon</b></p> <p>Parc Euromédecine            337 rue des Apothicaires            34196 MONTPELLIER Cedex 5            Tél. : 04 67 61 77 77  <a href="http://www.lr.cnfpt.fr">http://www.lr.cnfpt.fr</a></p>	<p><b>CNFPT Antenne Pyrénées Orientales</b></p> <p>9, Espace Méditerranée            66000 PERPIGNAN            Tél. : 04 68 35 50 94</p> <hr/> <p><b>CNFPT Antenne Gard-Lozère</b></p> <p>80, allée du Mas de Ville            30000 NIMES            Tél. : 04 66 29 01 01</p>
--	---	--